

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 2016

Membres :
- en exercice 41
- présents 30
- représentés 8
- excusés 3
- votants 38

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/03/30-30

OBJET : Régime des astreintes - Organisation, mise en œuvre et indemnisation

L'an deux mille seize, le trente mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 mars 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVERI	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Patrice AMADO
Anne-Marie WANIART	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Bernard JOBERT	Éric MASSON	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Jean PLENAT	Anne KISS	Michel FACCIN
Céline GARNIER	François BERTOLOTTA	Sylvie SIRI

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTA
Roland BRUNO donne procuration à Bernard JOBERT
Jonathan LAURITO donne procuration à Éric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI
Nathalie DANTAS donne procuration à José LECLERE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Marc Etienne LANSADE
Laëtitia PICOT
Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016
Publication : 12/04/2016

1

Délibération n° 2016/03/30-30

OBJET : Régime des astreintes - Organisation, mise en œuvre et indemnisation

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a mis en place un régime des astreintes par délibération du Conseil communautaire n° 2014/12/10-17 du 10 décembre 2014 relative au régime indemnitaire afin d'assurer la continuité de fonctionnement de ses services et de répondre aux obligations réglementaires en matière de sécurité. Les compétences transférées à la Communauté de communes nécessitent le recours aux astreintes au titre de la défense contre l'incendie, du risque inondation, de pollutions nuisant à la qualité des eaux, ainsi que la bonne gestion des services notamment en matière de déchets ménagers et assimilés.

En application de l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, l'organe délibérant peut déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. En contrepartie, un dispositif d'indemnisation ou de compensation est organisé par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État.

Il vous est proposé d'examiner et d'adopter les modalités d'organisation, de mise en œuvre et d'indemnisation du régime d'astreintes et les modalités de rémunération ou de compensation des interventions détaillées dans la note jointe.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2014/12/10-17 du 10 décembre 2014 relative au régime indemnitaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015/12/10-01 du 10 décembre 2015 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement pour l'aménagement et l'entretien des cours d'eau ;

Vu l'avis du comité technique en date du 26 février 2016 et du 8 mars 2016 ;

Vu la note relative aux modalités du régime des astreintes jointe en annexe ;

CONSIDÉRANT les risques liés aux compétences confiées à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

CONSIDÉRANT que les maires demeurent les garants de la sécurité publique sur leur territoire communal ;

CONSIDÉRANT le rôle d'assistant technique de la Communauté de communes auprès des communes dans la gestion des risques.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2016.

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'INSTITUER le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées dans la note jointe.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Article 4 :

DE RÉMUNÉRER les astreintes des personnels titulaires ou contractuels sur la base des textes en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Article 5 :

DE DONNER pouvoir à monsieur le président dans le choix de recourir à la rémunération des interventions dans la limite de 25 heures supplémentaires cumulées par mois et au taux en vigueur ou à la compensation par une durée équivalente au nombre d'heures de travail effectif.

Article 6 :

DE PRÉVOIR les crédits correspondants au chapitre 012 des budgets principal et annexes.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016